



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026\_066  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAYE DU  
CENTRE DE GESTION 49**

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice : .....43  
 Conseillers présents : .....36  
 Pouvoir(s) : .....7  
 Votants : .....43

**Conseillers présents :**

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

M. VERGER Albéric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,  
 M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à Mme CHARDON Joyce Eloho,  
 Mme PHILIPOT Morgane a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,  
 Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à Mme CHABIN Nathalie,  
 Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,  
 M. AUBRY François a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,  
 Mme ROSEAU Pascale a donné pouvoir à CHATILLON Jean-Yves.,

**Secrétaire de séance :**

JEANNETEAU Charlotte

**DELIBERATION N°DCM2026\_066**  
**Renouvellement de la convention d'adhésion au service paye du Centre de gestion 49**

**Rapporteur : Christelle BURON**

La commune confie au service paye du CDG49, la confection des bulletins de paye (rémunérations et indemnités) depuis la création de la commune nouvelle.

La convention actuellement en vigueur signée en 2020 prend fin avec le renouvellement du mandat électif. La convention avec le CDG49 doit être reconduite pour la durée du mandat à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant les crédits inscrits au budget de la collectivité,  
Considérant que la commune des Hauts-d'Anjou confie au service paye du CDG49 la confection des bulletins de paye des agents communaux et des bulletins d'indemnités des élus, depuis le 1er janvier 2017 ;  
Considérant que la convention en vigueur depuis 2020 prend fin avec le renouvellement de l'assemblée délibérante, plus deux mois,  
Considérant la volonté de la commune des Hauts-d'Anjou de confier au service paye du CDG49 la confection des bulletins de paye et d'indemnités pour la durée du nouveau mandat électif,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion du Maine-et-Loire, à partir du 15 mai 2026 et pour la durée du mandat électif portant sur la confection des paies (rémunération et indemnités)
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 20 avril 2026



**Véronique LANGLAIS**  
Maire des Hauts-d'Anjou

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 avril 2026*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 avril 2026*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - sis 6. All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*